

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2022

---

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX  
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS74

présenté par

Mme Mélin et les membres du groupe Rassemblement National

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le ministère chargé de la santé présente un rapport, après vingt-quatre mois révolus d'entrée en vigueur du présent article, destiné à évaluer l'incidence de cette mesure sur la variation éventuelle de mises en cause en responsabilité civile professionnelle des infirmiers en pratique avancée. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que le ministère chargé de la santé présente un rapport, après vingt-quatre mois révolus d'entrée en vigueur de l'article premier, destiné à évaluer l'incidence de cette mesure sur la variation éventuelle de mises en cause en responsabilité civile professionnelle des infirmiers en pratique avancée.

Ce bilan d'étape nous paraît essentiel et indispensable afin d'évaluer la pertinence de « l'accès direct » aux IPA, et de déterminer si cette mesure entraîne une recrudescence ou non de réclamations et de poursuites en responsabilité médicale de la part des patients.